

Conférence de presse du 8 avril 2020

Crise sanitaire COVID-19



Paiements de l'Etat, chantiers de la DGIP, fiscalité M. Pascal Broulis

Chef du Département des finances et des relations extérieures

M. Philippe Pont, directeur général des immeubles et du patrimoine (DGIP)

Mme Marinette Kellenberger, directrice générale de la fiscalité (DGF)

M. Pierre Dériaz, directeur de la division de la taxation, Admin. cant. des impôts (ACI)



I. Paiements de l'Etat

Les paiements de l'Etat ont été accélérés en mars par rapport à la même période 2019. Ils représentent déjà un-demi milliard de francs:

- Pour «Santé et Social» CHF 255 mios (+33 mios vs mars 2019).
- Pour les «Communes» CHF 233 mios (+30 mios).
- Pour les «fournitures courantes» CHF 5.3 mios (+2.1 mios).
- Pour les «prestataires et fournisseurs de l'UNIL» CHF 4.3 mios (+ 0.9 mios).



Paiements au chômage technique, aux entreprises de construction et délais

- Du 1^{er} au 6 avril plus de CHF 11 mios ont été versés par la caisse publique pour un millier d'entreprises ayant fait valoir leur droit au chômage technique – RHT.
- Les factures d'entreprises de construction et d'entretien ainsi que les artisans sont traitées dans la semaine, dès réception.
- CHF 6.3 mios leur ont été versés entre le 16 mars et le 3 avril 2020.
- Les bureaux mandataires sont incités à vérifier les factures dès réception pour accélérer le processus de paiement.
- Les factures contrôlées et validées sont payées à 10 jours, voire 7 jours.
- Les délais contractuels des fournisseurs sont honorés.
- Des efforts pour raccourcir les délais de paiements sont faits au sein de toute l'administration.



II. Situation des chantiers conduits par la DGIP

Question du Parlement vaudois

 Certains travaux légers comme des campagnes de sondage à la pelle ou de forage par des entreprises qui respectent les normes de sécurité édictées par le Conseil Fédéral peuvent-ils se faire, pour préparer la reprise et éviter un retard encore plus conséquent ?

Réponse

- Oui, toutes les entreprises en mesure de respecter les normes de sécurité édictées par le Conseil Fédéral sont invitées à poursuivre leurs travaux.
- Il n'y a pas d'arrêt de chantiers conduits par la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), mais des directives à respecter en matière de distances sociales et de nettoyages des espaces communs. Pour les grands chantiers, les entreprises doivent établir un plan hygiène-santé.



Chantiers de la DGIP, activités, délais

- Un peu plus de 100 chantiers sont recensés et 80% d'entre eux sont actuellement en activité.
- Une mise à jour du délai de remise des ouvrages sera réalisé dans le courant de l'automne.
- Les chantiers de moindre importance se poursuivent sous réserve du respect des directives de la Confédération.



III. Fiscalité: plan d'action pour faire face au Covid-19

<u>Principe</u>: Apporter une réponse ciblée et proportionnée aux problématiques fiscales de chaque contribuable en fonction de sa situation propre grâce à son comportement proactif et l'aide de l'administration fiscale

Synthèse:

- Utilité d'être taxé
- Souplesse dans les délais administratifs : délai 30.6 pour le dépôt DI PP prolongeable sur demande au 30.9.
- Adaptation des acomptes 2020 en tout temps PP/PM
- Recours aux plans de recouvrement facilités PP/PM
- Mise à 0% des intérêts moratoires sur acomptes PM 2020
- Pratique fiscale pragmatique pour les entreprises (PP/PM)



La Direction générale de la fiscalité poursuit ses missions (ACI : 14 sites, RF : 5 sites)

Effectif: 940 personnes	Prése	nces	Missions en respectant les mesures sanitaires en vigueur	
<u>Dates</u>	<u>sur sites</u>	en télétravail		
Lundi 16 mars 2020	77 personnes		Assurer la mise en œuvre du plan de continuité Traiter les tâches indispensables à l'activité de chaque entité	
Mercredi 18 mars 2020	72 personnes	53 personnes	Soutenir le plan Orca à l'aide des moyens du centre d'appels téléphoniques (CAT) - Assurer le traitement des tâches de soutien au CAT Traiter les tâches indispensables à l'activité de chaque entité	
Lundi 23 mars 2020	122 personnes	68 personnes	Soutenir le plan Orca à l'aide des moyens du centre d'appels téléphoniques (CAT) de l'ACI Assurer le traitement des tâches de soutien au CAT Traiter les tâches indispensables à l'activité de chaque entité Reprise d'une partie des activités du service sur site et en télétravail	
Lundi 30 mars 2020	145 personnes	102 personnes	Soutenir le plan Orca à l'aide des moyens du centre d'appels téléphoniques (CAT) de l'ACI Assurer le traitement des tâches de soutien au CAT Traiter les tâches indispensables à l'activité de chaque entité Reprise de l'ensemble des activités du service sur site et en télétravail	
Mercredi 1 ^{er} avril 2020	228 personnes	238 personnes	Soutenir le plan Orca à l'aide des moyens du centre d'appels téléphoniques (CAT) de l'ACI Assurer le traitement des tâches de soutien au CAT Traiter les tâches indispensables à l'activité de chaque entité Reprise de l'ensemble des activités du service sur site et en télétravail	
Lundi 6 avril 2020	315 personnes	388 personnes	Poursuivre les missions en respectant les mesures sanitaires en vigueur	



Relations avec les contribuables

Réouverture du Centre d'appels téléphoniques (CAT)

depuis le 18 mars avec appui décentralisé

- Intégré dans le plan ORCA soutien SSCM
- ~1000 téléphones / courriels par jour + les téléphones sur site
- Guichets fermés et lignes téléphoniques génériques ouvertes
- Tâches prioritaires et appui au CAT sur tous les sites et en télétravail
 - Modifications/déterminations d'acomptes PP / PM (du 23.03.2020 au 06.04 : 3'224)
 - Plans de recouvrement PP / PM / (du 23.03.2020 au 06.04 : 1'127)
 - Poursuite de la taxation et de tous les travaux de l'ACI



Versements en continu aux communes

Date valeur	Jour	Nbre paiements	Montant
17.03.2020	Mardi	92	7'866'000
20.03.2020	Vendredi	133	11'434'000
24.03.2020	Mardi	255	14'862'000
27.03.2020	Vendredi	175	17'286'000
31.03.2020	Mardi	186	29'344'000
03.04.2020	Vendredi	304	68'993'000
07.04.2020	Mardi	190	16'081'000
Total		1335	165'866'000

Versements réguliers à la Confédération

Février 2020: 407'002'274 francs (débit: 31.03.2020)

Mars 2020: 281'235'213 francs (débit: 21.04.2020)

Total: 688'237'487 francs



Fiscalité: le travail au quotidien

- Quelques chiffres sur l'année civile 2019
 - 73'597 plans de recouvrement
 - 33'537 déterminations d'acomptes
 - 109'898 modifications d'acomptes
 - 170'031 contribuables remboursés cela signifie 196'962 remboursements pour 272'975 genres d'impôt



Fiscalité: avancement de la taxation

Périodes fiscales	Nombre de dossiers taxés	%	Nombre de dossiers taxés	%	Nombre de dossiers taxés	%	
	Etat au 31 dé	<u>cembre 2019</u>	Etat au 31 mars 2020		Etat au 7 av	Etat au 7 avril 2020	
2019	-	-	-	_	20'929	4.22%	
2018	391'994	79.76%	436'336	88.77%	439'728	89.46%	
2017	464'390	96.05%	469'715	97.15%	470'109	97.23%	
2016	466'959	98.58%	468'523	98.91%	468'652	98.94%	

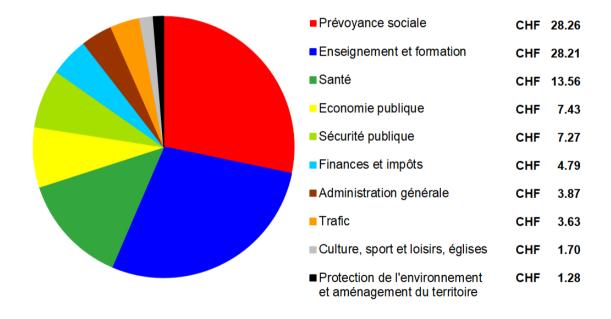


L'utilité d'être taxé: à quoi servent les impôts ?

- 495'114 contribuables, personnes physiques
- 44'083 contribuables, personnes morales

(Etat 1^{er} avril 2020 pour période fiscale 2019)

 Les rentrées fiscales contribuent à hauteur de 60 % du budget cantonal





Pourquoi la déclaration et sa taxation?

- Rembourser les contribuables bénéficiant d'un solde en leur faveur
- Alimenter le flux financier de l'Etat, des communes et de la Confédération
- Répondre aux besoins des contribuables dans certaines situations (décès, naissance, séparation, divorce, nouveau bail à loyer, achat immobilier, départ hors-canton / hors-suisse, naturalisation, ...)
- Déterminer l'octroi des aides sociales cantonales par le revenu déterminant unifié (RDU)
- Mettre à disposition les informations utiles à certains services de l'Etat et aux communes



Déterminer l'octroi des aides sociales cantonales (RDU)

- Subsides aux primes d'assurance-maladie
- Aide individuelle au logement
- Avances sur pensions alimentaires
- Bourses / prêts d'études et d'apprentissage
- Prestations d'aide et de maintien à domicile
- Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile
- Allocations maternité cantonales
- · Contributions aux coûts d'accompagnement de mineurs
- Attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre
- Aide individuelle à l'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales
- Offre d'accueil de jour des enfants



Les indépendants

~43'000 indépendants qui s'acquittent de l'AVS mais pas de l'assurance chômage parmi lesquels ~ 26'500 (plus de 60%) ont un revenu net de l'activité lucrative indépendante inférieur à CHF 30'000

			Charge fiscale (IFD+ICC) du revenu net moyen par tranche si:			
Revenu net de l'activité lucrative indépendante (code 180/185 DI)	Nombre de contribuable exerçant une activité lucrative indépendante (code 180/185 DI)	Revenu net moyen de l'activité lucrative indépendante par tranche	Personne seule Lausanne	Couple marié Lausanne	Couple marié avec 2 enfants Lausanne	
0 CHF	16'795	0 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF	
1 à 999 CHF	358	467 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF	
1'000 à 4'999 CHF	1'298	2'914 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF	
5'000 à 9'999 CHF	1'575	7'494 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF	
10'000 à 19'999 CHF	3'332	14'888 CHF	0 CHF	0 CHF	0 CHF	
20'000 à 29'999 CHF	3'117	24'725 CHF	30 CHF	0 CHF	0 CHF	
30'000 à 49'999 CHF	4'970	39'023 CHF	2'286 CHF	220 CHF	0 CHF	
50'000 à 99'999 CHF	6'230	70'193 CHF	10'423 CHF	6'995 CHF	1'969 CHF	
100'000 à 199'999 CHF	3'541	138'127 CHF	25'489 CHF	22'176 CHF	17'127 CHF	
Plus de 200'000 CHF	1'706	398'923 CHF	137'404 CHF	119'477 CHF	109'632 CHF	



Permettre aux contribuables de s'organiser pour remplir leurs obligations fiscales

- Délai de tolérance au 30 juin 2020 pour le dépôt des déclarations d'impôt des personnes physiques
- Délai de tolérance au 30 avril 2020 pour les rappels pour demande de pièces en cours

Nouveautés exceptionnelles:

- Début juin 2020, un courrier sera envoyé aux contribuables n'ayant pas encore remis leur déclaration d'impôt
- De mi-mai au 30 juin 2020, les contribuables peuvent demander gratuitement une prolongation de délai pour le dépôt de leur déclaration d'impôt au 30.9.2020 Juillet 2020 envoi des sommations, avec émolument, aux contribuables n'ayant ni remis leur déclaration d'impôt au 30 juin 2020 ni demandé une prolongation de délai





Impôt à la source

- Délai légal pour demander une rectification des retenues d'impôt à la source fixé au 31 mars 2020.
- Possibilité de transmettre la déclaration simplifiée impôt source par voie électronique sans que le formulaire soit signé (souplesse quant à la forme).
- Souplesse dans l'appréciation des demandes de restitution de délais en cas de dépôt tardif de la déclaration simplifiée impôt source.
- Les employeurs sont tenus de rétrocéder l'impôt à la source retenu sur le salaire de leurs employés.



Ajustement des acomptes

- Ajustement par les contribuables de leurs acomptes en fonction des revenus et/ou de la fortune qu'ils prévoient de réaliser lors de l'année fiscale 2020.
 - Personne physique: https://prestations.vd.ch/pub/001211/
 - Personne morale: https://prestations.vd.ch/pub/101127/
- Envoi, à titre informatif, du relevé de compte « Acomptes », non pas en juin comme habituellement mais en septembre, afin que les contribuables aient un état des lieux de leur situation fiscale.



En cas de difficultés financières

- Possibilité pour le contribuable de faire appel à un plan de recouvrement (art. 230 LI et art. 166 LIFD).
 - Au cas par cas, possibilité pour l'ACI de renoncer à l'intérêt compensatoire et à l'intérêt de retard (moratoire).

https://prestations.vd.ch/pub/100155/

• En présence de circonstances spéciales, possibilité, pour le contribuable, de solliciter une remise totale ou partielle de l'impôt (art. 231 LI et art. 167 LIFD).



Intérêts moratoires à 0% pour les personnes morales

- Pour les personnes morales (sociétés de capitaux, coopératives, fondations et associations), l'intérêt moratoire sur les acomptes qui n'ont pas été acquittés à temps est fixé à 0%.
- La mesure prend effet le 1^{er} mars 2020 et s'éteint le 31 décembre 2020.

<u>Pratiques fiscales pour les entreprises :</u>

- Le Covid-19 ne constitue pas un motif de reconnaissance sur le plan fiscal de provisions à caractère forfaitaire et général dans le cadre des comptes clos au 31.12.2019.
- Conformément à la recommandation de la CDF et de la CSI, aucune provision ou amortissement effectué uniquement pour cause de Covid-19 ne sera accepté sur l'exercice bouclé en 2019.
- L'ACI sera pragmatique et utilisera la marge de manœuvre disponible s'agissant des provisions spécifiques ou d'amortissements particuliers comptabilisés dans les comptes 2019 en déduction du bénéfice imposable.



Liens utiles pour entreprendre ses démarches fiscales

- Prolongation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt: https://prestations.vd.ch/pub/001150/
- Ajustement des acomptes:
 - Personne physique: https://prestations.vd.ch/pub/001211/
 - Personne morale: https://prestations.vd.ch/pub/101127/
- Plan de recouvrement: https://prestations.vd.ch/pub/100155/
- Pour en savoir plus sur le paiement de vos impôts: https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/impots-pour-les-individus/payer-mes-impots/
- Pour en savoir plus sur l'impôt à la source: https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/pour-les-employeurs/impot-a-la-source/personnes-imposees-a-la-source-sourciers/
- Partenaire professionnel: https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/pour-les-partenaires-professionnels/
- Courriel: info.aci@vd.ch



Mme Cesla Amarelle

Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture



Secteur culturel

- très sévèrement touché par la crise :
- pertes financières importantes
- précarisation des situations individuelles/institutionnelles



Fonds cantonal d'aide d'urgence et d'indemnisation – secteur culturel

Le Canton libère 14,5 mios

- + montants fédéraux
- = fonds cantonal d'aide d'urgence et d'indemnisation

~ 39 mios pour la culture



Fonds cantonal d'aide d'urgence et d'indemnisation

Demandes en ligne auprès du SERAC du 9 au 30 avril (20 mai au plus tard)

- prêt sans intérêts
- → entreprises culturellesà but non lucratif

- indemnisation
- → entreprises culturelles
 - → acteurs culturels



Fonds cantonal d'aide d'urgence et d'indemnisation – secteur culturel

Entreprises culturelles

- 1. demandes RHT
- 2.1 but lucratif → crédit bancaire
- 2.2 but non lucratif → aide d'urgence (vd.ch/serac)
- 3. indemnisation pertes subies (vd.ch/serac)

Acteurs culturels

- 1) demande APG
- 2) aide d'urgence (suisseculturesociale.ch)
- 3) indemnisation pertes subies (vd.ch/serac)



Fonds cantonal d'aide d'urgence et d'indemnisation – secteur culturel

Domaines concernés par l'Ordonnance fédérale

- Arts de la scène
- Design
- Cinéma
- Arts visuels
- Littérature
- Musique
- Musées



Soutien aux start-up et scale-up

M. Philippe Leuba

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport



Soutien aux start-up et scale-up

Contexte général:

- préserver une catégorie d'emplois hautement spécialisés (environ 4000) indispensables au développement économique de notre canton .
- Le succès de certaines start-up/scale-up est indissociable de la présence de plusieurs hautes écoles sur le territoire cantonal.
- Préserver dix ans de soutien à l'innovation.

Mesures:

- Allocation de 20 millions pour le soutien aux start-up/scale-up touchées par la crise COVID-19 sous forme de prêts sans intérêt.
- Mandat confié à la FIT (Fondation pour l'innovation technologique) pour la gestion de la mesure.
- Publication des modalités légales et règlementaires de la mesure courant avril
- Subsidiarité de la mesure cantonale par rapport à toute aide fédérale
- Mesure jugée indispensable, malgré le risque inhérent à ce genre d'aides